

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250115-C-T2025-01-007-AU
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

17 FEV. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
C-T	2025	01	007

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CULTURE	OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DE LA BOURSE DES JEUNES TALENTS 2025
--	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU la délibération n°2005-01-05 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole de créer un maillage culturel en soutenant les actions culturelles de son territoire

CONSIDERANT que la bourse des jeunes talents, organisée par la Ville de Nîmes, contribue à la dynamique culturelle de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de salles pouvant accueillir les concerts programmés dans le cadre de la Bourse Jeunes Talents 2025,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite mettre à disposition de la Ville de Nîmes le Club de Paloma pour le concert du 18 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition du Club de PALOMA entre la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à l'occasion de la Bourse des jeunes Talents 2025.

ARTICLE 2 : la mise en disposition des locaux se fera dans les conditions suivantes :

- **Désignation :** Le club de Paloma et les loges
- **Destination de locaux :** Concert du 18 janvier 2025
- **Mise à disposition de locaux :** A titre gratuit.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DE LA BOURSE DES JEUNES TALENTS 2025

- Durée de la mise à disposition : de l'entrée des occupants dans la salle jusqu'à leur sortie, le 18 janvier à 8h à 00h.
- Durée du contrat : le contrat s'exécute à compter de la date de signature de l'acte par les deux parties et arrive à échéance à la libération des lieux.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 15 janvier 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr